Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1506

Rubrik: Colloque

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Intolérance en réseau

Victime de sa nature ouverte, infiltré par des sites racistes et xénophobes, Internet supporte mal toute limitation, même nécessaire, à son rayonnement.

Le conseil de l'Europe est en train d'élaborer un protocole additionnel contre le racisme et la xénophobie sur Internet. Ce document doit être prêt pour le 30 avril 2002. La Suisse participe à son élaboration. Notre pays est représenté par deux fonctionnaires de l'office fédéral de la justice. Une version préliminaire de ce document, censé rester confidentiel jusqu'à son adoption a été publiée sur le site alternatif IRIS (Imaginons un réseau Internet solidaire).

Ce document n'a rien de particulièrement remarquable si ce n'est qu'il pose une fois de plus le problème de la liberté d'expression dans un domaine où les zones grises sont nombreuses. Il définit les données xénophobes ou racistes dont la présence sur Internet devrait conduire à des poursuites judiciaires. Le document original est en anglais, mais si nous nous essayons à une traduction, nous obtenons la définition suivante: «...tout matériel écrit, toutes images ou autres formes de représentations de pensées ou de théories, qui défend, promeut ou incite à des actes de violence, de haine ou de discrimination contre des individus ou des groupes basés sur la race, la couleur, la religion, la nationalité ou l'origine ethnique ».

Naturellement cette définition est tout ce qu'il y a de plus politiquement correct. On s'étonne tout de même de voir repris dans un texte du conseil de l'Europe, certes encore à l'état de brouillon, des termes comme « race » ou « ethnie » sans réalité scientifique, et qui sont une contamination du langage par les mots même utilisés dans les milieux d'extrême-droite.

On voit bien ce qu'un Etat, disons moyennement autoritaire, comme la Roumanie, la Slovaquie ou la Russie, pourrait tirer d'une telle définition. Une interprétation extensive de ce texte pourrait conduire un pays à interdire par exemple toute critique laïque contre les églises, ou la Russie, toute expression d'indépendance des Tchétchènes sur Internet.

Bien sûr, les conventions du conseil de l'Europe doivent être traduites dans les législations nationales avant de prendre effet et ce texte sera peut-être oublié à peine adopté. Il est bien certain qu'en Occident, il n'en sera pas fait une interprétation excessive, mais méfions-nous tout de même des ravages du politiquement correct et de l'étalage de la vertu. *jg*

Le site IRIS est à l'adresse suivante : http://www.iris.sgdg.org

Valoriser le DP

En choisissant le nom de Domaine Public, les fondateurs et fondatrices de ce journal ne pouvaient imaginer quel sens prendraient ces deux mots une quarantaine d'années plus tard, avec doubles majuscules comme les aiment les Français.

Or voici qu'Euroforum France, en collaboration avec L'UCCEGA-Les Aéroports français et l'Association Internationale Villes et Ports, avec *Les Annales de la Voirie* comme partenaire media, annonce la prochaine tenue du Congrès Domaine Public 2002, convoqué à Paris pour les 21 et 22 mars prochains.

Le thème a de quoi intéresser aussi de ce côté-ci du Jura : Comment concilier concurrence et domanialité publique ? Une question qui en contient une douzaine d'autres, dont une qui nous interpelle tout particulièrement : « Comment valoriser le DP, par l'occupation privative, par le biais de la cession, par la reconversion des friches ? »

Le terme de domanialité, formé par les juristes vers 1819, nous dit le *Robert historique* de la langue française, revient à plusieurs reprises dans le programme du Congrès et de ses Ateliers exclusifs. Comme le sait tout «Gestionnaire, Opérateur, Occupant et Investisseur du DP», on observe présentement une mutation de la domanialité publique, que les intéressés se doivent «d'apprécier dans toute son ampleur».

Par-delà le discours jargonneur – et promoteur? – du programme, ce Congrès a de quoi attirer l'attention. Par son thème bien sûr, par le moment pas davantage innocent où il surgit, par le pays où il est abordé, qui n'est pas précisément le paradis du partenariat public-privé (soit PPP).

Pour les amateurs de coïncidences, la responsable de programme du Congrès DP 2002, se prénomme Géraldine. *yj*